NUMERO CIV.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 28. Décembre 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de RATISBONNE *du* 12. *Décembre* (*écrite par un* François.)

„ Ce fut dans sa Séance du 6. de ce mois que la Diète reçut des Ministres Médiateurs communication officielle du *Recès général* de la *Députation* de l'*Empire*. Il étoit accompagné de deux Notes des dits Ministres, l'une ayant pour objet la transmission même du *Recès*, & l'autre l'élimination des Votes, éteints par la cession de la rive gauche du *Rhin* & par les Sécularisations. Les deux Notes parurent rédigées avec beaucoup d'adresse & de ménagemens. Tout cela, se faisant sans le concours de la Commission Impériale, étoit évidemment inconstitutionnel; mais la Diète céda aux circonstances. Cependant elle n'a pas prononcé l'élimination proposée; & on ne croit pas qu'elle s'y décide: Le but sera atteint d'une autre manière. L'appel des Votes continuera à se faire comme à l'ordinaire; mais les Votans, qui vont perdre leurs droits, ne se présenteront pas. Déjà à la Séance du 6. du courant on n'a vu aucun Député des Princes Ecclésiastiques à exclure de la Diète, si ce n'est celui de *Passau* & *Freisingen*, Mr. de *Sternberg*, qui avoit dit en plaisantant, qu'il auroit plus de courage que ses Confrères, & qu'il assisteroit à son enterrement. Mais ce Député même n'a pas reparu à la Séance suivante du 10. de ce mois, où la Diète a accordé quatre semaines aux Ministres Comitiaux pour demander & recevoir leurs Instructions sur le Plan des Indemnités: Elle ne s'assemblera guères plus avant l'expiration de ce terme, qui comprendra les vacances de Noël. "

„ La *Députation* de l'*Empire* ne s'est pas encore formellement ajournée: Elle a même tenu le 7. du courant une Séance, qui a été signalée par de nouvelles tentatives de l'*Autriche* dans son sens. Le Commissaire Impérial employe toujours la même tactique des moyens dilatoires, en offrant sans cesse à la *Députation* des objets à traiter, qu'il faut régler en effet, mais qui ne sont pas d'une grande importance dans l'ensemble des affaires *Germaniques*. Mr. de *Schraut*, le Subdélégué de *Bohème*, a proposé à la fois de conférer la Dignité Electorale à l'Archiduc Grand-Duc de *Toscane* & au Grand-Maître de l'Ordre *Teutonique* (l'Archiduc *Charles*;) c'est-à-dire, de donner deux Electorats de plus à l'*Autriche*. Le Subdélégué du Grand-Maître, Mr. de *Rabenau*, a accepté l'offre & en a remercié. Il ne manque pas de gens, qui rient de ces rôles différents joués par l'*Autriche* dans la même scène, de la voir en même tems proposer, accepter; offrir, remercier, &c. "

De RATISBONNE, *le* 15. *Décembre.*

Hier la *Députation* de l'*Empire* s'est réunie de nouveau. Dans cette Séance elle a pris, par rapport à la réponse à faire à la Note des Ministres Médiateurs du 3. de ce mois, la Résolution ci-après.

„ *On fera connoître aux Ministres des Puissances Médiatrices, sur la Note qu'ils ont transmise à la* Députation *de l'*Empire *sous la date du* 3. *de ce mois, que la* Députation *a appris avec plaisir l'approbation donnée par eux à son* Recès. *De son côté la* Députation *reconnoît avec gratitude les soins, que les dits Ministres & leurs Gouvernemens n'ont cessé d'apporter à l'avancement d'une affaire aussi difficile que celle des Indemnités. On ne trouve aucune difficulté à joindre au* Recès, *comme original, le Texte* François *qu'ils ont donné des* 47. *premiers Paragraphes, & de le placer à côté de l'Original* Allemand. *La* Députation *attend avec impatience leurs Propositions ultérieures sur tous les points, dont la décision a été réservée, afin de pouvoir co-opérer sans délai, autant qu'il dépend d'elle, à leur réglement.* "

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS, *jusqu'au* 30. Frimaire (21 *Décembre.*)

„ Avant-hier, Dimanche, a eu lieu à *St. Cloud* l'Audience ordinaire des Membres des premières Autorités. On y a remarqué deux Sçavans, qui venoient faire hommage au *Premier-Consul* de leurs Productions Littéraires. Le célèbre Mathématicien *Laplace*, lui-même *Sénateur*, offrit

au Chef-Magiſtrat le troiſième Volume du *Traité de Méchanique Céleſte*, qu'il lui a dédié. Enſuite le Citoyen *Grandpré*, introduit par le Général-*Sénateur Kellermann*, préſenta le premier Volume du *Dictionnaire univerſel de Géographie Maritime*, dont *Bonaparte* avoit accepté également la Dédicace. — On ſçait, que la protection, que le *Premier-Conſul* aime à donner aux Sciences, s'eſt étenduë ſpécialement au *Galvanisme* naiſſant. Il a fondé un Prix annuel pour ceux, qui enrichiront cette Science, dans ſon berceau, d'utiles découvertes, & promis une grande Récompenſe à celui qui fera faire à ſon enſemble un pas remarquable vers la perfection. Un Local public a été accordé aux Sçavans, qui s'occupent à *Paris* d'expériences *Galvaniques*; & le *Second-Conſul* vient d'aſſocier ſon nom aux travaux de cette Société. Huit Membres en ſont allés, Samedi, lui déférer, au nom de leurs Aſſociés, le titre de Membre honoraire. Le Citoyen *Cambacérès* a accueilli la *Députation* de la manière la plus obligeante, a accepté le titre offert, & témoigné le déſir d'aſſiſter aux Séances de la Société *Galvanique*, auſſi ſouvent que ſes occupations pourront le lui permettre. "

„ D'autres Cérémonies, plus liées à la Politique, n'ont pas manqué non plus de marquer ces dernières ſemaines. Après le *Premier-Conſul* les deux autres Magiſtrats *Conſulaires* ſe ſont empreſſés de fêter le nouvel Ambaſſadeur d'*Angleterre*. Le *Second-Conſul* lui donna, le 20. de ce mois, un Dîner de réception, auquel ſe trouvèrent les Membres du Corps Diplomatique, ainſi qu'un certain nombre d'Officiers-Généraux, & qui fut ſuivi d'un Cercle brillant. Le 25. il y eut encore, en l'honneur de Mylord *Whitworth*, Aſſemblée chez le *Troiſième-Conſul Lebrun*. A cette Aſſemblée, comme au Cercle du Citoyen *Cambacérès*, parut la Ducheſſe de *Dorſet*, Epouſe de l'Ambaſſadeur *Britannique*, au milieu de pluſieurs Dames *Angloiſes* de la première diſtinction. Elle avoit été préſentée auparavant, le 18, à Madame *Bonaparte* à *St. Cloud*, avec pluſieurs Princeſſes, Comteſſes, Marquiſes, Baronnes de toutes Nations. „C'étoit ce jour-là la préſentation accoûtumée des Dames étrangères à l'Epouſe du Chef-Magiſtrat, qui revient tous les mois: Mais jamais juſqu'ici cette préſentation n'eut lieu avec autant de pompe: Et à cette occaſion les honneurs en furent faits pour la première fois par des Dames de Compagnie, formellement vetées. Les quatre Dames, qui ont nu cette nomination, ſont Mesdames *çai*, *Rémuſat*, *Talhouet* & *Law-L ſton*, qui déjà entouroient Madame *B parte*, mais ſans caractère public. "

„ Tous les honneurs, qu'on rend à l' baſſadeur *Anglois*, n'empêchent pas, qu' ait toujours entre ſon Gouvernement & lui de *France* des ſujets de jalouſie & diſſenſion. Les affaires de la *Suiſſe* en un, à l'égard duquel on peut difficilem garder le ſilence de part & d'autre. dis qu'à *Londres* on cenſure vivement pui armé, donné de ce côté-ci au Gouve ment *Helvétique*, on croit pouvoir ſe p dre ici de toute démarche, que feroit gleterre pour ſoutenir les Partiſans de Contre-Révolution *Suiſſe*. Le *Journal ficiel*, après avoir relevé dernièrement expreſſions de Mylord *Grenville* en P ment, au ſujet du ſéjour de Mr. à *Conſtance*, vient d'y ajouter hier l' cle ſuivant. "

CONSTANCE, *le* 15. *Décembr*

„ Mr. *Moore* eſt ici: Il a des Confére conſtantes avec *Bachmann*. On enrôle ques Troupes, que l'on met à la demi-ſ Mr. *Moore* a expédié un nommé *Rochat* *Londres*. Le *Landvogt Wagner* eſt a *Conſtance*, à *l'Aigle*: Il confère tous les avec Mr. *Moore*: Du reſte celui-ci vit reti

„ Le Capitaine *Verdmeiler* a commen enrôler pour l'*Angleterre*: Une difficulté élevée là-deſſus avec les Recruteurs *chiens*. Le Committé de *Conſtance* eſt dé par Mr. *Moore*, & eſt compoſé de *hann*, du Capitaine *Wagner* de *Berne*, Capitaine *Verdmeiler* de *Zurich*, du Lieu nant *Braver*, du Général *Rauresan*, de *Anglois*, des Emigrés de l'Armée de *Con* qui demeurent près de *Conſtance*, & de dame *Diesbach*, Femme de *Diesbach* q été renvoyé de *Paris*. Ces Sociétés ſe r niſſent ſouvent chez Mr. *Fingerlin*. "

„ Mr. *Moore* ayant voulu ſe rendre à *Vien* avec une Commiſſion ſpéciale de ſon Gouv nement, la Cour de *Vienne* lui a fait conn tre, qu'elle ne vouloit pas ſe rengager d une lutte, qui embraſeroit le Monde entie & auroit des réſultats de la dernière con quence; qu'il étoit inutile, qu'il pouſſât qu'à *Vienne*. Mr. *Moore* s'eſt rendu en c ſéquence à *Conſtance*, où il attend de n veaux ordres de ſon Gouvernement. "

„ Cependant il n'eſt pas aiſé d'accor une partie des informations ci-deſſus a l'avis public de *Francfort* du paſſage de *Moore* par cette Ville le 9. Décembre, retourner à *Londres*, ni avec une Dé

lution du Général *Bachmann* en date de *Constance* le 18. Novembre, laquelle se trouve dans les *Gazettes* de *Berne*, & où ce Général dément le bruit, qu'il s'occupoit encore à lever un Corps de Troupes, & déclare qu'après avoir déposé le Commandement il vit solitaire & dans l'inactivité la plus complette, pleurant les divisions qui font le malheur de sa Patrie &c. Les Députés *Helvétiques*, appellés à *Paris* pour aider de leurs conseils le Gouvernement *François* à apporter remède à ces divisions, suivant la proclamation du *Premier-Consul*, continuent à s'assembler à l'Hôtel des Archives des Relations-Extérieures, en présence des quatre *Sénateurs*-Commissaires. On ne peut que s'intéresser à connoître les motifs, que le plus marquant des Députés *Helvétiques*, l'ancien *Directeur Laharpe*, a donnés de son refus d'obtempérer à cette vocation. Les voici dans sa Lettre, écrite d'ici le 5. Novembre à l'Assemblée Electorale du Canton de *Zurich*, & qu'il vient de publier."

" CITOYENS, Je reçois aujourd'hui le Décret d'élection, qui me nomme Député du Canton de *Zurich*, & la Lettre infiniment honorable dont vous avez bien voulu l'accompagner. Etranger aux affaires publiques depuis près de trois ans, je ne devois guères m'attendre à vivre encore assez dans le souvenir de mes Concitoyens, pour être de nouveau chargé d'une mission de confiance. Ce témoignage précieux de votre estime, CITOYENS, m'a vivement ému; & il m'eût été bien doux de pouvoir y répondre dans ces circonstances, si de puissans motifs ne m'imposoient pas, depuis longtems, l'obligation de renoncer aux fonctions publiques. Si j'en 1798. j'eus tort d'accepter dans le Directoire une place, qui ne pouvoit cependant être refusée à cette époque, sans encourir le reproche de pusillanimité. J'ai payé pour cette erreur involontaire; mais une récidive seroit *inexcusable*. D'après mes principes, les Hommes, qui ont eu une part principale aux Révolutions, doivent, pour quelques années, rentrer dans une condition privée. Trop prônés par les uns, trop méconnus par les autres, ils ne tardent pas à devenir le point de mire des passions, au détriment de la chose publique. Les circonstances sont telles, d'ailleurs, qu'avec le plus grand désir de servir ma Patrie, dans la station que vous m'offrez, j'y serois moins propre que personne dans ce moment; peut-être même là *desservirois-je* à force de zèle & de dévouement. Enfin, CITOYENS, jusqu'à ce qu'un autre ordre de choses ait succédé, par la *volonté Nationale*, à celui qui fut adopté en 1798, je suis lié par mes obligations & forcé d'attendre l'heure, à laquelle le Peuple *Helvétique*, *indépendant*, *libre* & *armé*, pourra recevoir le compte, que je lui dois de l'exercice des fonctions, qu'il m'avoit jadis confiées; fonctions incompatibles avec celles, auxquelles vous me faites l'honneur de m'appeller aujourd'hui. Au reste, CITOYENS, si je ne puis servir dans ce moment la Patrie comme Fonctionnaire public, le choix, que vous venez de faire d'un Député né dans le Canton de *Léman* (*Vaud*,) prouvera au moins, que l'Assemblée Electorale du Canton de *Zurich* tient au *principe de l'unité*, base fondamentale de notre Liberté & de notre Indépendance futures. De mon côté, je n'oublierai jamais les preuves multipliées de dévouement & de patriotisme, que le Canton de *Zurich* a fournies; l'empressement, avec lequel ses Milices marchèrent aux Frontières pour défendre notre Territoire; la bravoure de ses Soldats dans les Champs de *Winterthur* & de *Frauenfeld*; & le zèle avec lequel sa brave Réserve accourut de *Lucerne*, au moment où le Gouvernement n'avoit plus que son audace à opposer aux Conspirations, que le voisinage d'une Armée ennemie faisoit éclater de toutes parts. Simple Citoyen, mon zèle ne sera pas moindre, & peut-être qu'il sera *plus utile* à mon Pays. Plus ce dernier est dans le malheur & plus je tiens fortement à lui. Puissent-il enfin recevoir des Institutions, qui garantissent au Peuple la jouissance d'une sage Liberté, & procurent au Gouvernement assez de forces & de moyens, propres pour faire exécuter les Loix & défendre avec succès notre Liberté & notre Indépendance! C'est par ce voeu, que vous répéterez sans doute avec moi, CITOYENS, que je termine cette Lettre."

Salut & considération,

(*Signé*) FRÉDÉRIC-CÉSAR LAHARPE, *Membre du ci-devant* Directoire-Exécutif.

Par ordre & de la part de S. M. le Roi de DANEMARC *& de* NORWÈGUE, *on avertit, qu'en remboursement de la seizième Epoque de payement, échéant le* 31. *Décembre* 1800. *&* 30. *Juin* 1803, *des Obligations à la charge de Sa dite Majesté, on en a fait le Tirage suivant, en présence du Notaire* G. VAN HOMRICH *& Témoins, & ce des Obligations en date du* 1. *Janvier* 1786. cent soixante-quinze *Pièces, chacune du montant de* 100. *de Capital, numérotées respectivement:* Nos 25. 47. 56. 91. 114. 117. 134. 150. 156. 172. 210. 222. 230. 322. 332. 412. 432. 435. 473. 487. 530. 544. 550. 578. 579. 602. 627. 630. 632. 639. 643. 688. 691. 701. 740. 758. 807. 848. 976. 983. 990. 999. 1009. 1039. 1143. 1158. 1174. 1185. 1204. 1231. 1246. 1322. 1357. 1360. 1363. 1385. 1388.

1478. 1488. 1522. 1526. 1537. 1594. 1612. 1629. 1707. 1712. 1730. 1754. 1755. 17
1800. 1811. 1826. 1828. 1831. 1848. 1860. 1892. 1912. 1917. 1919. 1931. 2021. 20
2065. 2093. 2138. 2147. 2158. 2183. 2215. 2217. 2222. 2223. 2245. 2294. 2354. 23
2461. 2464. 2491. 2498. 2546. 2554. 2593. 2596. 2600. 2616. 2631. 2651. 2671. 27
2827. 2839. 2845. 2878. 2915. 2937. 2951. 2994. 3056. 3059. 3069. 3076. 3090. 31
3128. 3135. 3151. 3166. 3186. 3188. 3216. 3236. 3306. 3358. 3364. 3372. 3452. 35
3616. 3679. 3692. 3694. 3740. 3790. 3800. 3808. 3809. 3820. 3845. 3897. 3954. 39
4031. 4057. 4135. 4141. 4228. 4241. 4335. 4336. 4366. 4371. 4399. 4422. 4433. 44
4443. 4466. 4529. 4560. 4570. & 4676. & *des Obligations en date du* 1. *Juillet* 17
ſoixante-quinze *Pièces*, *chacune auſſi du montant de f* 800. & *numérotées reſpectiveme*
Nos 2. 4. 7. 13. 27. 50. 86. 98. 118. 127. 133. 179. 199. 217. 222. 234. 346. 351. 3
367. 397. 401. 415. 429. 445. 463. 464. 481. 488. 520. 628. 642. 682. 690. 695. 7
770. 771. 791. 825. 891. 922. 933. 948. 958. 981. 1020. 1030. 1083. 1134. 1136. 12
1262. 1324. 1394. 1446. 1453. 1456. 1469. 1492. 1520. 1578. 1602. 1618. 1632. 16
1688. 1689. 1693. 1732. 1792. 1880. 1897. 1957. & 1981. *Les* 175. *Obligations ſ*
nommées ſeront rembourſées par Sa dite Majeſté le 31. *Décembre* 1802. & *les* 75. *Obligati*
ſuivantes au 30. *Juin* 1803, *au Comptoir d'*ARNOLDUS FINMAN *à* AMSTERDA
& *on n'en payera aucuns Intérêts ultérieurs; mais elles ſont conſidérées comme rembourſab*
On payera au même Comptoir, de la part de Sa dite Majeſté, au 3. *Janvier* 1803. &
ſuite pendant le même mois de Janvier tous les jours, le matin depuis 9. *heures j*
qu'à midi, excepté les Mardis & Samedis, en retirant les Coupons, l'année d'Intérêts
4. *pour-cent, échuë ſur les Obligations, datées le* 1. *Janvier* 1786, *ainſi que le*
pital des Obligations ſus-nommées ſorties par Tirage, en retirant ces Obligations avec
Coupons d'Intérêts reſtants.

Par ordre & de la part de S. M. le Roi de DANEMARC & *de* NORWÈGUE &c. &
&c. *l'on avertit, que depuis Lundi* 3. *Janvier* 1803. *il ſera vaqué tous les jours, le ma*
depuis 9. *heures juſqu'à midi,* (*excepté les Samedis & Dimanches,*) *au Comptoir de*
COB DULL & Fils, *à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'Intérêts des Obl*
tions renouvellées, à la charge de la BANQUE ROYALE DANOISE, *à* COPEN
GUE, *échéant au* 1. *Janvier* 1803. & *payables chez* ABRAHAM & SIMÉON B
à LA HAYE. *Ils rembourſeront de même les quatre Obligations, chacune de f* 500.
120 *autres chacune de f* 1000. *ſorties rembourſables au* 14me *Tirage, fait à l'Etude du*
taire J. VAN KERVEL & *Témoins à* LA HAYE, *pour être payées au dit* 1. *Janvier* 180
avec une Prime de 3. *pour-cent, comme il a été annoncé dans diverſes* Gazettes Hollando
ſes *aux mois de Septembre & d'Octobre derniers.*

Par ordre & de la part de S. M. le Roi de DANEMARC & *de* NORWÈGUE &c. &
&c. *l'on avertit, que depuis Lundi* 3. *Janvier* 1803. *il ſera vaqué tous les jours, le mat*
depuis 9. *heures juſqu'à midi* (*excepté les Samedis & Dimanches,*) *au Comptoir de J*
COB DULL & Fils, *à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'Intérêts des Oblig*
tions à la charge des Douanes Royales Danoiſes, *échéant au* 1. *Janvier* 1803, *ainſi qu*
payement des Obligations dont on a demandé le rembourſement, de même qu'à donner
nouveaux Coupons pour celles dont on n'a pas déſiré le rembourſement.

ECHENIQUE, REYNDERS & Comp. *à* AMSTERDAM *avertiſſent, qu'on va*
ra au 3. *Janvier* 1803. & *jours ſuivans, chez les Caiſſiers* GERRIT MULLER & F
au payement des Coupons d'Intérêts échus alors ſur les Obligations non-converties de la
conde Négociation, *faite pour les Canaux d'*Arragon & Tauſte *par* ECHENIQUE & SANCHE

Mr. GERMAIN, *Propriétaire d'un* Salon de Figures, *dont il a été queſtion dans les N*
méros *précédens de cette Feuille, prévient le Public, que la Municipalité de* ROTTERDA
a permis l'ouverture de ce Salon, qu'il ſoumet aux curieux comme intéreſſant ſous tous le
rapports: D'un côté l'art y eſt porté au plus haut degré de perfection, de l'autre les Per
ſonnages, repréſentés au naturel, fixent actuellement ou ont déjà fixé tous les regards
*l'*Europe. *Mr.* Germain *déſire, que ſon Cabinet ſoit examiné dans les plus petits déta*
par les Connoiſſeurs & les Amateurs des Arts. Il ne redoute point un examen ſévère, quo
que quelques Pièces aient ſouffert un peu d'un voyage, toujours trop long pour des objets fragile

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 28. Décembre 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de LUBECK *du 16. Décembre.*

NOTRE Magistrat, ayant voulu entrer aussi en jouissance des Indemnités adjugées à cette Ville Impériale, vient d'en être empêché efficacement de la part du *Danemarc*. On sçait, que cette Ville, pour prix de ses cessions, alloit recevoir une partie du Territoire de l'Evêché du même nom. Sa Majesté *Danoise* pour le Prince-Evêque, s'étoit déjà plainte à *Ratisbonne* de voir les choses réglées à ses dépens: Les Ministres Médiateurs avoient dit, qu'il seroit donné satisfaction à Sa Majesté, au moyen d'un arrangement particulier: Mais le Roi paroît avoir désiré, à ses prétentions, plus de sûreté que cette seule promesse. A-peine le Sénat de Lubeck a-t-il, par une espèce de Manifeste, eut-il pris, le 11. de ce mois, possession des villages & endroits désignés, que de petits Détachemens de Troupes *Danoises* occupèrent ces lieux, deux jours après. En même tems parut, à l'appui des démonstrations faites, une *Protestation* du Bailli Royal à *Plön*, ainsi conçue. "

Comme la Ville Libre & Impériale de Lubeck *veut s'approprier, moyennant une Notification du* 11 *du courant, tout le Territoire appartenant au Grand-Chapitre & à l'Evêque* Lubeck, *entre la* Trave, *la* Baltique *& le Lac de* Himmelsdorff, *dans la circonscription de ligne, tirée au-dessus de* Swartau *à une distance de* 500. *toises* Françoises *au moins de* Trave, *& comprise entre le* Holstein Danois *& le* Hanovre: *A cette cause je proteste, par le supérieur, au nom de S. M. le Roi, mon très-gracieux Souverain, contre la prise de possession quelconque de tout Village, qui puisse dépendre du Grand-Chapitre; & je réserve de la manière la plus solemnelle tous les droits de Sa Maj. Royale & Alt. Sérénissime, ainsi que du très-vénérable Grand-Chapitre.* "

Donné au Château de PLÖN, le 12. Décembre 1802. (Signé) A. DE HENNINGS.

De plus, la publication de l'Acte ci-dessus fut accompagnée, dans les Villages occupés par le Militaire *Danois*, de celle de la *Proclamation* suivante aux Habitans. "

"Au nom de S. M. le Roi de *Danemarc* &c. "

"Attendu que le *Magistrat de la Ville Impériale de* Lubeck, *par une Notification du* 11. *courant, prétend se mettre en possession d'une partie des Villages de l'Evêché & Grand-Chapitre, & vu que ceci ne peut être souffert du côté de S. M. Royale, mon très-gracieux Souverain; on signifie par la Présente aux Sujets du Prince-Evêque & du Grand-Chapitre, qu'ils n'aient garde de se conformer à la Notification, qui leur a été adressée; qu'au contraire ils doivent l'ôter où ils la trouvent affichée, & la délivrer. Ce à quoi chacun aura à se régler, afin de se garder de dommages.* "

Donné au Château de PLÖN, le 12. Décembre 1802. (Signé) A. DE HENNINGS.

Sur ces entrefaites il a été envoyé d'ici au Duc d'*Oldenbourg* une Estafette, qui est de retour avec la Réponse du Prince au Sénat. Depuis il est arrivé aussi à cet Prince un Rescrit de la Régence *Danoise* de *Checkstädt* dans le *Holstein*. On attend le dénouement de l'affaire. "

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 2. Nivôse (23. *Décembre.*)

Le *Premier-Consul*, pour donner aux Militaires Invalides un nouveau gage de sa bienveillance particulière, vient de leur faire présent de son Portrait, peint par le célèbre *David*: Il a été placé, le 28. *Frimaire* à midi, au bruit de vingt-quatre coups de canon, dans la Bibliothèque du magnifique Hôtel, qui leur sert d'asyle. C'est encore en faveur d'un des Vétérans de l'Armée que le *Premier-Consul* a fait depuis peu le premier usage de son droit de faire grâce. *Bonaparte* ne paroît pas avoir l'intention de se prévaloir souvent de cette nouvelle prérogative, dont il jouit depuis la dernière refonte de notre organisation Politique. Pour empêcher du moins, qu'elle ne serve à entraver le cours de la Justice, le Grand-Juge & Ministre de la Justice vient d'écrire à tous les Conseils de Guerre & Tribunaux Criminels, "que le recours en grâce & les demandes en sursis doivent avoir lieu pendant les délais de l'instruction Juridique, sans qu'en aucun cas ce recours puisse suspendre la Procédure ni le Jugement définitif. Si la grâce ou le sursis (ajoute le Grand-Juge) ne sont pas parvenus au moment où l'exécution doit avoir lieu, il faut y procéder conformément aux Loix. "

La conduite indécente d'un *Anglois* à *Orléans* à la Maison du Préfet, & les excès commis par le même Voyageur au sortir de chez ce Magistrat, avoient entraîné l'arre-

ſſation de l'*Anglois:* Le Voyageur s'en étoit plaint à Mylord *Whitworth;* mais celui n'a pas tardé de le mettre dans le tort, & d'exprimer au contraire au Préfet ſa reconnoiſſance pour l'urbanité qu'il avoit envers ſes Compatriotes, le priant de la leur continuer. Le *Journal officiel* cite aujourd'hui avec éloge cette conduite de l'Ambaſſadeur *Britannique*, laquelle ſans doute eſt on ne peut plus conciliante: Mais il eſt fâcheux de trouver dans la même Feuille, à côté de ce récit, l'Article ſuivant, comme ſuite à celui de Confiance (*inſéré dans notre* Gazette *de ce jour.*) "

„ STUTTGARDT, *le* 12. *Décembre.* — Le célèbre Mr. *Moore* s'eſt préſenté à la Cour de l'Electeur, Duc de *Würtemberg*, qui l'a fort mal accueilli, & lui a fait connoître qu'il étoit diſpoſé à s'unir avec la *France*, pour maintenir le repos du Continent & appuyer les opérations de la Diète de *Ratisbonne;* qu'il eſpéroit donc, qu'il voudroit bien n'exciter aucun mouvement dans ſes Etats, & ne faire aucune tentative contraire à la tranquillité du Continent, qui enfin avoit beſoin de repos: Ainſi Mr. *Moore* n'a pas été plus heureux ici qu'il ne l'a été à *Vienne*, où la Cour n'a pas voulu le recevoir. Il n'eſt pas probable, qu'il trouve plus de crédit à *Munich;* il n'en trouvera pas davantage à *Carlsruhe*, ni chez l'Electeur de *Heſſe*. A la protection ſpeciale, accordée à *Londres* à nombre de Pamphlets s'impriment contre le Roi de *Pruſſe*, il ne paroît pas devoir être mieux accueilli à *Berlin*. Où trouvera-t-il donc ces Alliés tant-déſirés? Il eſt douteux même, qu'il ſoit accueilli dans l'Electorat de *Hanover*. Auſſi s'eſt-il réſigné à boire du Vin de *Conſtance*, qui ne vaut pas celui du *Cap*, en attendant qu'il arrive des *Indes* un chargement d'Alliés, & qu'on trouve moins dans cette Cargaiſon le plaiſir de faire une petite Co-alition. "

„ Malgré que certains nuages obſcurciſſent toujours l'horizon Politique de l'*Europe*, les Fonds *François* ont éprouvé, ces jours-ci, une hauſſe conſidérable. Les *Cinq pour cent conſolidés* ſont montés comme tout-à-coup juſqu'à 55. Francs. On ne peut qu'attribuer cet événement aux communications ſuivantes ſur l'état des Finances de la République, qui ont paru avant-hier dans le *Moniteur*, & qui ſont d'une nature très-favorable.

„ Dans un Conſeil-d'Adminiſtration (des Finances,) qui a eu lieu Lundi 20. *Frimaire*, le Miniſtre du Tréſor public a rendu compte des fraix de négociations, d'eſcomptes, de remiſes & de transports d'eſpèces, faits au Tréſor public pour l'exercice an 10. Il a préſenté des réſultats très-ſatisfaiſans. La dépenſe des fraix de négociation, d'eſcompte &c. ne s'élève pas pour l'an 10. à quinze Millions, eſt inférieure de près de moitié à celle de l'exercice an 9. Ce Compte, avec tous les états à l'appui, ſera envoyé au *Corps-Légiſlatif* à l'ouverture de ſa Seſſion, & rendu public par la voye de l'impreſſion. "

„ Parmi les Pièces, que le Miniſtre du Tréſor public a miſes ſous les yeux des Conſeillers d'Etat, ſe trouvoit un état très-curieux, préſentant, jour par jour, le taux de l'eſcompte des Obligations des Receveurs-Généraux, depuis l'an 8. juſqu'au 1. *Vendémiaire* dernier. Quelques jours avant la Bataille de *Marengo*, l'eſcompte des Obligations étoit à 5. p. c. par mois. Pendant tout le cours de l'an 9, l'eſcompte s'eſt maintenu de 2. à 1. & demi p. c. par mois. Pendant le cours de l'an 10, il a été de quinze-ſeizièmes à trois-quarts p. c. par mois. Aujourd'hui il eſt réglé, pour toute la durée de l'an 11, à un demi p. c. par mois. Il n'eſt en ce moment aucun Etat en *Europe*, où le Papier du Gouvernement ſoit eſcompté à un cours auſſi avantageux. Les Reſcriptions des Receveurs-Généraux, qui faiſoient avant la Révolution le ſervice que font aujourd'hui les Obligations, s'eſcomptoient également à un demi p. c. par mois. Les Traites de coupes de bois, qui pendant les années 8. 9. & 10. ſe négocioient, indépendamment du cours, qui leur étoit commun avec les Obligations, moyennant une commiſſion de 2. à 1. & demi p. c. par mois, s'eſcomptent maintenant comme les Obligations, au cours d'un demi p. c. par mois, & avec une commiſſion, réduite à un quart p. c. En l'an 12, d'après les meſures ordonnées par le Miniſtre des Finances, la négociation de ces valeurs ſe fera ſans commiſſion. "

„ Dans un Conſeil-d'Adminiſtration, qui aura lieu Samedi prochain, les Miniſtres des Finances & du Tréſor public préſenteront le Compte général des recettes & des dépenſes de la République pendant l'an 10. Chaque Miniſtre remettra en même tems le Compte particulier des dépenſes de ſon Département. On arrêtera dans le même Conſeil le *Budjet*, qui ſera préſenté au *Corps-Légiſlatif* pour le ſervice de l'an 11. "

„ La Caiſſe-d'amortiſſement fait biffer ſur le Grand-Livre les 5. *p. c. conſolidés*, qu'elle a acquis, & qui, au terme des différentes Loix, doivent être amortis. L'état de ces opérations ſera joint au Compte général des Finances, qui ſera préſenté au *Corps-Légiſlatif*. Ce Compte offrira des réſultats de nature à ſatisfaire tous les Hommes, intéreſſés à la proſpérité de la République. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du* 17. *Décembre.*

„ L'*Oppoſition*, formée par le Parti *Grenville*, pourſuit ſon ſyſtême d'attaque partielle contre le Miniſtère d'une manière, qu'en terme d'art l'on pourroit nommer *chicaner le détail*. Chaque objet particulier, chaque détail de dépenſe publique, fournit l'objet

cussion, qui se rapporte toujours à la Politique générale, spécialement pour ce qui regarde la *France*. C'est néanmoins dans la Chambre des *Pairs* que cette petite-guerre se fait avec plus d'apparat que dans les *Communes*. Lorsque Lundi, 13. Décembre, le Bil, déja passé dans les *Communes* pour continuer l'Impôt *sur la Dréche*, fut présenté aux *Pairs*, l'ancien premier-Commissaire de l'Amirauté, Comte *Spencer*, dit, " qu'il ne pouvoit pas laisser passer sans quelques remarques un Bil, qui lui paroissoit être le premier d'une série de Bils, dont l'objet étoit de lever de l'Argent pour l'entretien d'un grand Etablissement Naval & Militaire, sans aucune explication quelconque, & sans communiquer aucune des circonstances, concernant l'état de l'*Europe* en général ou celui de la *Grande-Bretagne* en particulier, qui demandassent un aussi grand Etablissement. Avant d'approuver une telle mesure, les *Pairs* devoient avoir au moins quelques informations, pour se décider sur la partie du Discours d'ouverture, où il étoit dit, que *S. M. ne perdroit pas de vuë la situation relative de l'Europe, ni les changemens, qui pourroient survenir sur le Continent.* Cependant ce même Discours n'avoit donné aucun éclaircissement quelconque sur les changemens, qui pouvoient déja avoir eu lieu. Une telle conduite étoit sans exemple & contraire aux usages Parlementaires. Depuis le Traité de *Ryswick* les Rois de la *Grande-Bretagne* avoient toujours eu coûtume, à la fin de chaque Guerre, d'exposer uniformément, dans leurs Discours d'ouverture au Parlement, l'opinion, qu'ils se formoient de la situation relative de notre Pays à l'égard de ceux, avec lesquels nous venions de faire la Paix, ainsi que de la durée probable d'une telle Paix. *George* I, peu après son avénement au Trône, témoigna, dans son Discours d'ouverture au Parlement, ses doutes sur la stabilité de la Paix d'*Utrecht*, à moins qu'il ne fût formé une Alliance avec des Puissances Etrangères, pour maintenir cette Paix à l'abri de toute atteinte. Aujourd'hui, par un Etablissement considérable de Forces, l'on montroit du doute sur la durée de la Paix; & l'on se taisoit sur les motifs d'une telle défiance. Il espéroit, qu'un pareil procédé sans exemple n'étoit pas, du côté des Ministres, une conduite dictée par la crainte d'offenser le Gouvernement *François*. Néanmoins il ne pouvoit pas dissimuler, qu'il en avoit quelque idée, en voyant la conduite, qu'ils avoient tenuë dans l'élargissement d'un Criminel, convaincu de *Haute-Trahison*, & relâché par égard pour la *France*, tandis qu'on avoit souffert patiemment l'insulte offensante & l'outrage faits au Capitaine *D'Auvergne*, Homme aussi distingué par sa naissance, que par le rang qu'il tient dans la Marine *Britannique*, dont il est l'un des plus braves Officiers. " Ce dernier trait étoit relatif à la rencontre, qu'a éprouvé, immédiatement après son arrivée à *Paris*, le Capitaine *D'Auvergne*, regardé comme l'héritier actuel de la Maison de *Bouillon*: Aussi-tôt qu'il fut venu à *Paris*, le Citoyen *Fouché*, alors Ministre de la Police, le fit arrêter & conduire Prisonnier au *Temple*, soit par ressentiment pour les procédés, dont on l'accusoit durant son Commandement sur la Côte de *Normandie*, soit par motif de sûreté publique ou pour quelque autre raison. Le Secrétaire-d'Etat Lord *Pelham* crut donc devoir éclaircir ce fait, & répondre aux autres observations de Mylord *Spencer*. " La notoriété (dit-il) des événemens, qui ont eu lieu sur le Continent depuis le commencement de la Guerre, est par elle-même une raison suffisante des mesures, qui ont été adoptées par le Gouvernement, sans qu'il soit besoin d'en donner une explication ultérieure. A l'égard de *Napper Tandy*, que le Noble Lord a dit avoir été élargi en considération de la *France*, la Chambre peut être assurée, que le pardon & la relaxation de ce Prisonnier-d'Etat n'ont nullement été le résultat de quelque intervention de la part du Gouvernement *François*, & que les Ministres n'ont été conduits dans cette affaire par aucun mouvement de crainte, tel que le Noble Lord veut bien leur supposer, quoiqu'injustement. Le fait est, qu'il y avoit une grande diversité d'opinions, par rapport à ce Personnage, entre les Personnes chargées de l'administration du Gouvernement de S. M. en *Irlande*: On lui avoit laissé concevoir quelque espoir de pardon, à condition qu'il donneroit des renseignemens au Gouvernement: Il avoit donné ces renseignemens & fait certaines découvertes. Il existoit donc un certain Accord, qui étoit allé peut-être plus loin que ce n'avoit été l'intention du Gouvernement: Cependant l'Accord existoit: L'on crut donc, qu'il seroit souverainement injuste de ne pas le tenir, & de faire subir à *Napper Tandy* le Supplice capital, qu'il avoit mérité. Quant au Capitaine *D'Auvergne*, il paroît vrai, qu'étant arrivé à *Paris* il y fut accidentellement arrêté par ordre du Ministre de la Police. Aussi-tôt que son empriſonnement fût connu à notre Ministre en *France*, celui-ci alla s'entretenir à ce sujet avec le Ministre des Affaires Etrangères, auquel le fait étoit totalement inconnu; & le Capitaine *D'Auvergne* fut relâché sur-le-champ. Voilà le fait tout simple. Je ne vois point, que notre honneur National y ait été à aucun égard compromis. " — Le Comte de *Carliſle*, peu content de ce que le Ministre avoit dit de la notoriété des faits sur le Continent, pressa l'Administration de s'ouvrir sur l'état des choses par un Message de la part du Roi, qu'il espéroit que la Chambre recevroit dans quelques jours. Le Duc de *Norfolk*, l'un des principaux Chefs de l'ancienne *Opposition*, s'expliqua d'une manière bien satisfaisante pour le Gouvernement, & différente à quelques égards de la façon de penser, que Mr. *Fox* avoit développée dans les *Communes*. " Lorsque la

„ Paix fut faite, dit-il, l'état de l'*Europe* paroiſſoit être tel, qu'il juſtifioit complettement l'eſpérance de l'entretien d'un Etabliſſement Militaire beaucoup moins conſidérable que celui, qu'on propoſe aujourd'hui : Mais il eſt univerſellement connu, que depuis cette époque il eſt ſurvenu des circonſtances, qui ont effectué un changement très-remarquable dans la ſituation des affaires ſur le Continent : Ces faits ſont notoires à tout le monde ; ils n'ont beſoin d'aucune ouverture ultérieure ; & à mon avis cette neceſſité fournit un motif ſuffiſant pour les fortes meſures défenſives, que le Gouvernement vient d'adopter à-préſent avec tant de raiſon & vraiment à-propos. " — Quant à *Napper Tandy*, Mylord *Norfolk* convint, que *c'étoit un Traître à ſa Patrie* : Mais, arrêté dans une Ville neutre & indépendante, qu'on avoit forcée par crainte à le livrer, la manière, dont on ſe l'étoit aſſuré, étoit ſi manifeſtement contraire au Droit des Gens & à la bonne-foi, qu'elle vicioit toutes les Procédures contre lui. — Lord *Limerick* dit, que *Napper Tandy* étoit un être trop odieux & en même tems trop mépriſable, pour que la Chambre s'en occupât un ſeul inſtant. Au reſte, relativement à la conduite des Miniſtres, ce Pair la juſtifia, l'approuva complettement dans le même ſens que Lord *Norfolk*. Enfin Mylord *Grenville* commença ſon Diſcours en parlant de la *Lex Parliamentaria* : Et cette Loi du Parlement conſtamment obſervée jusqu'à-préſent, vouloit que le Gouvernement ne propoſât jamais une augmentation de Forces ſans en donner les motifs. — Pour ne pas inſiſter ſur ce qui avoit été dit de part & d'autre, relativement à *Napper Tandy* & au Capitaine *D'Auvergne*, il y avoit, ſelon Lord *Grenville*, d'autres incidens, par rapport auxquels la conduite des Miniſtres avoit été vacillante & indéciſe : Telle étoit la poſſeſſion de *Malte* & celle du Cap de *Bonne-Eſpérance*. L'on étoit convenu par le Traité d'*Amiens*, que ces Poſſeſſions ſeroient renduës. Cependant il avoit été informé, qu'après la concluſion du Traité il avoit été envoyé par notre Gouvernement des ordres, pour ne pas les évacuer. Ces ordres avoient été révoqués enſuite à rapport au *Cap* ; & Mylord *Grenville* croyoit, qu'actuellement cette Place ſeroit *entre les mains de l'Ennemi*. En paſſant, il juſtifia l'extradition de *Napper Tandy*, faite par le Magiſtrat de *Hambourg*, comme conforme non-ſeulement au Droit des Gens, mais encore aux Loix même de cette Ville Impériale, ainſi qu'à l'uſage, dont la *France* elle-même s'étoit ſouvent prévalue, pour demander & obtenir du Magiſtrat de *Hambourg* l'extradition de *François*, qui avoient été arrêtés ſur ſa requiſition. — Le Chancelier de la *Grande-Brétagne*, en répondant à Lord *Grenville*, ne diſſimula point, que c'étoit d'après ſon propre avis que *Napper Tandy* avoit reçu ſon pardon & avoit été relâché, parce qu'après ce qui s'étoit paſſé avec ſon Supplice capital eût été l'*injuſte exécution d'une juſte Sentence*. Quant au principal objet en diſcuſſion, le Chancelier obſerva, que le Bil *ſur la Drêche* étoit une affaire ordinaire, qui n'avoit rien de commun avec la ſituation de l'*Europe* ; que jamais l'on ne s'y étoit oppoſé, & qu'il étoit bien extraordinaire de le faire pour une telle raiſon ; que Mylord *Grenville*, ſi récemment Miniſtre lui-même, ſçavoit très-bien, que des Miniſtres ne pouvoient pas répondre aux urgentes queſtions ſur la Politique du Cabinet, qu'on ne ceſſoit de leur faire, que, lorſque naguères il étoit Miniſtre, il s'y étoit conſtamment refuſé ; qu'il devoit s'en reſſouvenir & ſe conduire à-préſent d'après ſa propre expérience &c. — Cette admonition engagea une converſation entre le Chancelier, d'une part, & Lords *Carliſle* & *Grenville*, l'autre, après laquelle le Bil de *la Drêche* fut lu pour la première fois. "

„ Dans la Séance du 15. Décembre, le Comte *Spencer*, en critiquant le nombre trop borné de 50. mille Hommes pour la Marine, renouvella ſa cenſure des procédés ambitieux de la *France* & de la conduite trop patiente des Miniſtres. Cependant le ſyſtême, que la préſente Adminiſtration a adopté, d'allier la fermeté à la modération, ne peut que lui concilier ce qu'il y a de gens ſages & juſtes dans l'un & l'autre Parti. L'on attend donc avec confiance le réſultat des Négociations actuelles, ainſi que l'effet de l'état violent & contre nature, les choſes en ſont venuës ſur le Continent. Il eſt aſſez certain, que l'*Egypte* ſera évacuée, mais *Malte* conſervée, juſqu'à ce que les ſtipulations du Traité d'*Amiens*, qui regardent cette Iſle, puiſſent être exécutées par le concours des autres Puiſſances, notamment de la *Ruſſie*, &c. — Les Fonds ſont fermés. L'*Omnium* eſt à un diſcompte de 5. & demi pour-cent.

* * * Avis aux Auteurs & Imprimeurs de *Gazettes*.

Le Bureau des Poſtes Françoiſes *d'échange à* Neuſs *a fait connoître au Chef-Bureau des Poſtes Impériales à* Duſſeldorff : *Qu'il ne pouvoit, par l'intermédiaire de ce Chef-Bureau, recevoir à l'avenir aucune* Gazette *ni Journal, ſans que les Rédacteurs n'aient fait imprimer ſur Papier timbré leurs Feuilles ; & que les Rédacteurs ont la faculté de faire timbrer d'avance au Chef-lieu du Département de la* Roer *le Papier, qui leur ſera néceſſaire pour l'impreſſion. Mrs. les Rédacteurs auront donc ſoin, à commencer de la nouvelle année, ſatisfaire à ce Réglement ; ſans quoi leurs* Gazettes *ſeront renvoyées par le Bureau des Poſtes* Françoiſes *à* Neuſs. Dusseldorff, le 21. Décembre 1802.

Au nom du Chef-Bureau des Poſtes Impériales d'ici. (Signé) Baron de Lilien.

A LEYDE, *par* Abraham Blussé, *le Jeune*.

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 28. Décembre 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de VIENNE *du* 11. *Décembre.*

DEPUIS quelques jours il a été envoyé un grand nombre de Couriers aux principaux Gouvernemens de l'*Europe*, pour porter les Lettres *Latines* de l'Empereur, annonçant la naiſſance du Grand-Duc *François-Charles-Joſeph*. Celles, adreſſées au *Premier-Conſul* de *France*, portent cette deſcription nouvelle: *Praeclariſſimo ac ſtrenuiſſimo Viro* Napoleoni Bonaparte, *Supremo Reipublicae* Gallorum *Conſuli*, *Amico noſtro honoratiſſimo*. L'Archiduc *Charles*, parrain de l'Archiduc nouveau-né, n'a pas aſſiſté en perſonne au Baptême du jeune Prince: Il a été remplacé, dans cette Cérémonie, par l'Archiduc *Antoine*. L'Archiduc *Palatin Joſeph*, Veuf de la Grand'Ducheſſe de *Ruſſie Alexandra Pawlowna*, va inceſſamment rendre à *Pétersbourg* la viſite, donnée dernièrement à la Cour de *Vienne* par le Grand-Duc *Conſtantin*. Plutôt encore le Prince-régnant d'*Eſterhazy*, le même qui ſe rendit, il y a deux mois, à la rencontre du Grand-Duc *Ruſſe* aux Frontières, doit entreprendre un voyage en *Francen* en *Eſpagne*, & en *Angleterre*: Mais, à ce qu'on aſſure, cette tournée n'a point trait à la Politique, & doit uniquement ſatisfaire la curioſité du Prince. Le Prince *Auersperg* eſt également ſur le point de partir pour la *France*. L'Envoyé *Sarde*, Comte de *Valaiſe*, qui a négocié à *Pétersbourg* pour ſon Souverain, en eſt de retour à *Vienne*."

"Le nombre des Agens Diplomatiques en cette Cour s'eſt augmenté nouvellement d'un Chargé-d'affaires du Prince *Ypſilanti*, nouvel *Hospodar* de la *Wallachie*. Ce Gouverneur *Ottoman* a envoyé à l'Empereur *Romain*, pour réſider auprès de lui, celui nommé *Grégoire Demeter*, Homme, dit-on, plein de connoiſſances Politiques. Il a été reçu, ces jours paſſés, par le Vice-Chancelier *Louis* de *Cobenzel*, auquel il a remis ſes Lettres de créance. Le Prince *Ypſilanti*, après avoir pris le 13. Septembre congé du *Grand-Seigneur*, eſt parti avant la fin du même mois pour ſon Gouvernement, par la route de *Varna*. Arrivé en *Wallachie* dans le courant d'Octobre, il alloit entrer ſolemnellement dans *Buchareſt*, Capitale de la Province, au moment même du tremblement de terre, qui a été ſi affreux ſur-tout pour cette dernière Réſidence. Le Prince a trouvé entre autres le Palais du Gouvernement fendu par le milieu, & presqu'inhabitable, à quelques peu d'Appartemens près. En revanche, ces malheurs lui ont procuré l'avantage de commencer ſon Adminiſtration par ſecourir un grand nombre d'infortunés, privés de leurs demeures. Il a obtenu du *Sultan*, tant pour cet objet que pour le payement de la Solde arriérée des Troupes, la diſpoſition de mille *Bourſes*. La nomination de ce nouvel *Hospodar* n'eſt cependant pas à vie, comme on avoit cru d'abord qu'elle le ſeroit. Les repréſentations de la *Ruſſie*, pour remédier au mal du changement continuel de Princes dans les Provinces *Ottomanes* ſous ſa protection, paroiſſent ſeulement avoir produit, que la *Porte* en a inſtitué les nouveaux Gouverneurs pour ſept ans conſécutifs. C'eſt ce que portent les *Firmans* relatifs à ces nominations, pour la *Wallachie* auſſi bien que pour la *Moldavie*. Celui, qui établit un nouvel *Hospodar* ſur cette dernière Province, a été publié à *Jaſſy*, le 23. Octobre, en préſence des *Boyards* ou Nobles, & du Clergé. Ce *Firman*, outre qu'il fixe la durée des fonctions du Prince, réunit à la *Moldavie* le Diſtrict de *Rotin*: Par rapport aux Habitans, cet Acte détermine de la manière la plus préciſe les Contributions, auxquelles ils ſont tenus; &, pour les mettre à l'abri de l'oppreſſion précédente, il autoriſe le Conſul de *Ruſſie* à faire des réclamations contre la moindre atteinte aux Droits du Peuple. De ſon côté, le Conſul de *Ruſſie* en *Moldavie* & *Wallachie* n'a pas attendu cette nouvelle autoriſation, pour prendre la défenſe des malheureux Peuples de ces Provinces; défenſe, commandée par le lien d'une commune Religion & par des Traités formels, autant que par la Tyrannie ſans exemple

des Princes & des Grands. Sans doute, ſi le *Grand-Seignsur* vient de mettre un frein à la licence immodérée des derniers, leurs ſubordonnés le doivent à des plaintes, telles qu'en fit déjà, le 13. Août dernier, le ſus-dit Conſul *Ruſſe*. Celui-ci s'en expliqua ſans détour ſous cette date, dans la Ville de *Jaſſy*, au Neveu du Prince *Michaël Suzzo*, qui alors, pendant la fuite de ſon Oncle, le *Hospodar* de la *Wallachie*, réuniſſoit proviſoirement le Gouvernement de cette Province à celui de la *Moldavie*. Le Conſul lui adreſſa une Note, dont voici la ſubſtance en raccourci. "

„ Le Conſul de S. M. l'Empereur de *Toutes-les-Ruſſies*, réſidant en *Moldavie*, *Wallachie* & *Beſſaravie*, a l'honneur de repréſenter au Prince des dites Provinces, que l'exaggération énorme des Droits & Impôts eſt parvenuë à la connoiſſance de ſon auguſte Souverain, qui, ému de compaſſion à l'idée de la poſition affreuſe de ſes Co-Religionnaires Orthodoxes, veut bien tendre une main ſecourable aux Habitans des ſus-dites Contrées. C'eſt en conſéquence de ſa ſollicitude pour la conſervation des Peuples, que S. M. Impériale a de nouveau enjoint au Sous-ſigné, de s'informer de toutes les vexations & impoſitions, qui, depuis que ces Provinces ſont ſous ſa protection ſpéciale, s'y exercent illégalement & contre les Traités. Ces Traités, qui indiquent les Privilèges & dégrèvemens accordés aux Habitans, furent dans le tems confirmés par un *Khatti-cherif* ou Commandement de la *Sublime-Porte-Ottomanne*. Ils ſpécifient les Droits payables annuellement, connus pour n'être pas onéreux aux Peuples, & qui différent beaucoup des extorſions actuelles, qui les oppreſſent & les déſolent. Pour couper court à ces Impoſitions intolérables, il a été ordonné au Sous-ſigné de s'oppoſer à l'avenir, tant aux premières innovations qu'à celles qui ſont plus récentes, & de faire à cet égard ſes repréſentations à Son Alteſſe. "

„ Les Contributions principales d'Eté & d'Hyver, qui, d'après les Régitres des Prédéceſſeurs du Sous-ſigné, & en conformité du Traité ſolemnel de *Caïnardjik*, ne ſe ſont élevées d'abord qu'à 720,000. Piaſtres, ont été presque quadruplées depuis par les Gouverneurs, qui, à commencer de *Conſtantin Morouzi*, les ont portées ſucceſſivement qu'à 2,520,000. Piaſtres. Ce n'eſt pas On prend le Bled, l'Orge & le Mille Cultivateurs à des prix arbitrairement par les acheteurs, & ſouvent même ſan payer. Les Habitans ſont tellement ſur gés de Corvées, qu'ils n'ont pas même l de ſonger à leurs affaires domeſtiques le loiſir de pourvoir à leurs beſoins: Ils ſans relâche occupés, tantôt à la répar des Forteresſes, tantôt au ſervice de la P tantôt à la coupe des fourrages pour les ries du Prince, tantôt au transport des non-ſeulement pour la Cour du Prin pour ſes Miniſtres, mais encore pour le tiſſes des Archontes & des Nobles, qui nent de l'Etranger. Toutes les exaction augmentées encore par les *Ispravniks* o lis. Il faut fournir de Beurre les cuiſine *Grecs*, amenés de *Conſtantinople* par les ces, & qui, quoique ſans expérience, cependant employés à l'adminiſtration de faires de préférence aux Hommes du P Ces Etrangers, ſans crainte de Dieu & principes, dépouillent & ruinent les tans, en doublant leur recette pour leur pre compte. Vient encore la demande Moutons pour la Principauté; autre far non moins peſant: Les gens du Prince courent les Habitations, choiſiſſent & p les Moutons à vil prix, les prenant pa ce; &, non-contens de la perte qu'ils fionnent aux Propriétaires, ils accable ci de mauvais traitemens. Enfin, la *Sublime-Porte* ne permette pas aux P ces de ſe ſervir de tous les revenus, & q le déſigne préciſément les revenus, dont peuvent diſpoſer à leur gré pour leurs dé ſes, néanmoins les Princes en charge o leur chef ſoumis les Habitans à toutes de Tributs, & s'en ſervent pour leurs pres bénéfices, & pour acheter la prol tion de la durée de leur Principauté, proviennent les fréquens changemens de ces & la ruine du Pays. "

„ Telles ſont les preuves des abus, contre les ſtipulations des Traités. ſur les ordres de ſon Souverain, le So gné a l'honneur de faire ſes repréſent au Prince, afin qu'il prenne les meſure venables pour l'abolition des dits abus pour l'amélioration à apporter dans l tion des Habitans. Le Sous-ſigné in même tems, pour avoir par écrit une ponſe à la préſente Note. "

Recueil de Contes intéreſſans & Moraux, publiés à l'uſage de la Jeuneſſe par F. Kühne, Profeſſeur de Langues *Occidentales* à l'Univerſité de *Helmſtad*; — *à L chez* A. & J. Honkoop, *prix* 22. *Sols*. *Le Profeſſeur* Kühne *s'eſt déja fait conn avantageuſement par pluſieurs Ouvrages, & entre autres par ſes* Contes nouveaux. *blic n'accueillera ſans doute pas moins le Recueil qu'il lui eſt offert aujourd'hui, les qui le compoſent ayant été choiſies avec ſoin dans pluſieurs Ouvrages juſtement célébré*

Jeunesse, à qui cet Opuscule est destiné, y trouvera d'excellentes Leçons de vertu & de morale, présentées d'une manière aussi agréable qu'intéressante & utile.

FABLES CHOISIES, *mises en vers par* J. DE LA FONTAINE, 6. *Vol. gr. in* 8vo, *ornés de* 276. *très-belles Estampes, d'après* Oudry, *par* Punt, Vinkeles *& autres célèbres Artistes* Hollandois, *représentant autant de Tableaux de la Nature & de l'Art. Passant sous silence les peines, les soins & les fraix immenses de cette Edition, on se contente d'avertir, que le nombre d'Exemplaires, qui en reste, n'est que de* 100. *sur Papier ordinaire & de* 50. *sur grand Papier. Cet Ouvrage (qui a coûté à sa première publication sur grand Papier f* 60. — *& sur Papier ordinaire f* 44. —) *se débite actuellement à* AMSTERDAM *chez* J. VAN GULIK, *Libraire dans le* Kalverstraat, *sur grand Papier à f* 18. — *& sur Papier ordinaire à f* 14. —

Les Porteurs respectifs des Obligations, & des Coupons d'intérêts arriérés (depuis le 1. *Janvier* 1795. *jusqu'au* 1. *Janvier* 1801. *inclusivement,) de toutes les Négociations, faites successivement pour le compte de la Cour de* Vienne *au Comptoir de* VERBRUGGE & GOLL *& de* GOLL & Comp. *à* AMSTERDAM, *sont avertis, que les dits* GOLL & Comp. *ont reçu ordre, Vendredi dernier* 24. *du courant, par une Lettre du Ministre des Finances Impériales & Royales en date de* Vienne *le* 9. *Décembre* 1802, *d'informer le Public, que le premier payement de* 50. *pour-cent à compte des intérêts arriérés de l'an* 1795, *en conformité du Décret Impérial & Royal du* 12. *Avril* 1802, *sera effectué au Comptoir des mêmes* GOLL & Comp., *immédiatement après l'expiration du mois de Janvier* 1803, *dans de courts termes successifs à indiquer ultérieurement (vu l'impossibilité physique de payer à la fois à leur Comptoir tous les intérêts arriérés à satisfaire, avec annotation sur les Coupons.) En outre* GOLL & Comp. *avertissent, par ordre comme ci-dessus, les Porteurs des Obligations de toutes les Négociations, faites par eux ou par leurs Prédécesseurs pour le compte de la Cour de* Vienne, *que dans peu ils les préviendront de l'époque & de la manière de l'échange successif, à faire à leur Comptoir, de toutes les anciennes Obligations Impériales & Royales contre de nouvelles avec les Coupons nécessaires.*

[illegible]OGGUER & Comp. *à* AMSTERDAM *préviennent les Porteurs des Obligations de l'Emprunt, fait en l'année* 1780. *par l'entremise de la Maison de Mrs* CASAS & Comp. *à* Amsterdam, *pour la ci-devant Compagnie* Guipuscoana de Caraques, *actuellement Compagnie Royale des* Philippines *à* Madrid, *qu'il sera vaqué au* 1. *Janvier* 1803, *chez leurs Caissiers* CUYK VAN MIEROP & TETTERODE, *au payement des Coupons d'intérêts du dit Emprunt échéant à cette époque, pourvu néanmoins qu'ils n'appartiennent pas à des Obligations dont le remboursement ait été précédemment annoncé.*

JEAN & CARL HASSELGREEN *à* AMSTERDAM *avertissent, qu'ils vaqueront à leur Comptoir, pendant les mois prochains de Janvier, Février & Mars, précisément tous les Mercredis depuis les* 9. *heures du matin jusqu'à midi, au payement des Rentes viagères échues alors de la Négociation, faite pour le compte du Royaume de* Suède *au Comptoir de* [illegible]RAHAM & SIMÉON BOAS *à* LA HAYE, *pourvu qu'on apporte les Certificats de vie des Têtes, sur lesquelles on jouït; & qu'également il sera vaqué tous les jours, à commencer du* 1. *Janvier prochain, chez les Caissiers* MULLER & Fils *à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'intérêts echus alors de la Négociation faite par eux à la charge du même Royaume en date du* 1. *Janvier* 1789, *à condition que les Obligations n'en aient été déclarées, par la voye du sort, remboursables à des époques précédentes.*

Par ordre & de la part de S. M. le Roi de DANEMARC *& de* NORWÈGUE, *on avertit, qu'en remboursement de la seizième Epoque de payement, échéant le* 31. *Décembre* 1802. *&* 30. *Juin* 1803, *des Obligations à la charge de Sa dite Majesté, on en a fait le Tirage suivant, en présence du Notaire* G. VAN HOMRICH *& Témoins, & ce des Obligations en date du* 1. *Janvier* 1786. cent soixante-quinze *Pièces, chacune du montant de* 1800. *de Capital, numérotées respectivement:* Nos 25. 47. 56. 91. 114. 117. 134. 150. 156. 158. 210. 222. 230. 322. 332. 412. 432. 435. 473. 487. 530. 544. 550. 578. 579. 602. 627. 630. 632. 639. 643. 688. 691. 701. 740. 758. 807. 848. 976. 983. 990. 999. 1009. 1039. 1143. 1156. 1174. 1185. 1204. 1231. 1246. 1322. 1357. 1360. 1363. 1385. 1388. 1478. 1488. 1522. 1526. 1537. 1594. 1612. 1629. 1707. 1712. 1739. 1754. 1755. 1775.

3100. 1811. 1826. 1828. 1831. 1848. 1860. 1892. 1912. 1917. 1919. 1931. 2021.
2065. 2093. 2138. 2147. 2158. 2183. 2215. 2217. 2222. 2223. 2245. 2294. 2354.
2461. 2464. 2491. 2498. 2546. 2554. 2593. 2596. 2600. 2616. 2631. 2651. 2671.
2827. 2839. 2845. 2878. 2915. 2937. 2951. 2994. 3056. 3059. 3069. 3076. 3090.
3128. 3135. 3151. 3166. 3186. 3188. 3216. 3236. 3306. 3358. 3364. 3372. 3452.
3616. 3679. 3692. 3694. 3740. 3790. 3800. 3808. 3809. 3820. 3845. 3897. 3954.
4031. 4057. 4135. 4141. 4228. 4241. 4335. 4336. 4366. 4371. 4399. 4422. 4433.
4443. 4466. 4529. 4560. 4570. & 4676. & *des Obligations en date du* 1. *Juillet*
soixante-quinze *Pièces*, *chacune auſſi du montant de* f 800. & *numérotées reſpectivem*
N^s 2. 4. 7. 13. 27. 50. 86. 98. 118. 127. 133. 179. 199. 217. 222. 234. 346. 351.
367. 397. 401. 415. 429. 445. 463. 464. 481. 488. 520. 628. 642. 682. 690. 695.
770. 771. 791. 825. 891. 922. 933. 948. 958. 981. 1020. 1030. 1083. 1134. 1136.
1262. 1324. 1394. 1446. 1453. 1456. 1469. 1492. 1520. 1578. 1602. 1618. 1632.
1688. 1689. 1693. 1732. 1792. 1880. 1897. 1957. & 1981. *Les* 175. *Obligations*
nommées ſeront rembourſées par Sa dite Majeſté le 31. *Décembre* 1802. & *les* 75. *Oblig*
ſuivantes au 30. *Juin* 1803, *au Comptoir d'*ARNOLDUS FINMAN *à* AMSTERD
& *on n'en payera aucuns Intérêts ultérieurs; mais elles ſont conſidérées comme rembourſ*
On payera au même Comptoir, de la part de Sa dite Majeſté, au 3. *Janvier* 1803. &
ſuite pendant le même mois de Janvier tous les jours, le matin depuis 9. *heures*
qu'à midi, excepté les Mardis & Samedis, en retirant les Coupons, l'année d'Intér
4. *pour-cent, échuë ſur les Obligations, datées le* 1. *Janvier* 1786, *ainſi que le*
pital des Obligations ſus-nommées ſorties par Tirage, en retirant ces Obligations ave
Coupons d'Intérêts reſtants.

Par ordre & de la part de S. M. le Roi de DANEMARC & *de* NORWÈGUE &c.
&c. *l'on avertit, que depuis Lundi* 3. *Janvier* 1803. *il ſera vaqué tous les jours, le*
depuis 9. *heures jusqu'à midi, (excepté les Samedis & Dimanches,) au Comptoir d*
COB DULL & Fils, *à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'Intérêts des O*
tions renouvellées, à la charge de la BANQUE ROYALE DANOISE, *à* COPE
GUE, *échéant au* 1. *Janvier* 1803. & *payables chez* ABRAHAM & SIMÉON B
à LA HAYE. *Ils rembourſeront de même les quatre Obligations, chacune de* f 500.
120 *autres chacune de* f 1000. *ſorties rembourſables au* 14me *Tirage, fait à l'Etude d*
taire J. VAN KERVEL & *Témoins à* LA HAYE, *pour être payées au dit* 1. *Janvier*
avec une Prime de 3. *pour-cent, comme il a été annoncé dans diverſes* Gazettes Holla
ſes *aux mois de Septembre & d'Octobre derniers.*

Par ordre & de la part de S. M. le Roi de DANEMARC & *de* NORWÈGUE &
&c. *l'on avertit, que depuis Lundi* 3. *Janvier* 1803. *il ſera vaqué tous les jours, le*
depuis 9. *heures jusqu'à midi (excepté les Samedis & Dimanches,) au Comptoir d*
COB DULL & Fils, *à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'Intérêts des O*
tions à la charge des Douanes Royales Danoiſes, *échéant au* 1. *Janvier* 1803, *ainſi*
payement des Obligations dont on a demandé le rembourſement, de même qu'à donn
nouveaux Coupons pour celles dont on n'a pas déſiré le rembourſement.

En conſéquence des ordres & de l'autoriſation du Committé de Juſtice à Alkmaar
Curateurs, chargés par ce Committé de la direction de la Maſſe de RUTGER-AN
NE LELYVELD, *Marchand de Graines à* Alkmaar, *mais actuellement abſent, ſo*
par la Préſente le dit Rutger-Antoine Lelyveld *d'informer au plutôt de ſon ſéjour*
le Curateur ſous-ſigné, & de mettre duëment ordre à ſes affaires avant le 1. *Mars*
au plus tard; à défaut de quoi, le ſus-dit Committé diſpoſera ultérieurement de la
dite Maſſe, comme il jugera de droit. En même tems tous les Créanciers & Débiteurs
dit Rutger-Antoine Lelyveld, *ou ceux qui peuvent être dépoſitaires de quelques Effe*
valeurs, à lui appartenans, ſont priés de déclarer leurs prétentions, payer leurs dettes
indiquer les objets qui ſont ſous leur main, avant le dernier Décembre de cette année
ſus-dit Curateur ſous-ſigné de la Maſſe ſus-mentionnée.

(Signé) G. DE HEER, Notaire & Procureur à ALKMAAR.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*